

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 25 mai 2022**

Date de la convocation : 18 mai 2022

Nombre de membres :

Elus : 14

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Oana BRISCARU, Mme Jessie MACCIO, M. Jean-Claude BASSE.

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre CONSTANS à M Rolland BALBIS, Mme Lydie BOTTACCHI à M. Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Isabelle MICHEL à Rose Marie-ESCARRAT,
M Jean- Jacques PEIRANO à Bertrand BUTIN, M. Brice DELAHOUCHE à Oana BRISCARU.

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie ESCARRAT.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 28 avril 2022.
2. Autorisation de signer la Convention de mise à disposition de service par la Communauté de Communes : Plateforme WEKA.
3. Symielecvar : mise en place de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.
4. Approbation du règlement intérieur du Parc Municipal.
5. Demande de subvention au Conseil Départemental
6. Demande de subvention au Conseil Régional
7. Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

8. Décision Modificative n° 2

9. Affaires diverses

M. Fabien MATRAS, député était présent en début de séance. Il a fait le point sur les actions réalisées au cours de son mandat et a échangé avec les élus sur différents sujets.

Point 1 – D 45 2022 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2022 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Il convient de voter son approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, et des membres représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.

Point 2 - D 46 2022 Autorisation de signer la Convention de mise à disposition de service par la Communauté de Communes : Plateforme WEKA. (Plateforme de Conseils Juridiques en ligne)

- la Communauté de communes a décidé de favoriser la mutualisation en accompagnant les collectivités sur la mise en place d'une plateforme de ressources juridiques et règlementaires WEKA.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, les Communes et la Communauté ont convenu qu'un service de la Communauté sera mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

- la mise à disposition des services de la Communauté au profit des Communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service.

La CCLGV prend en charge une partie de l'abonnement, et nous propose de signer une convention de mise à disposition du service WEKA, selon les modalités financières (850 € TTC par an pour les communes de 1 000 habitants et plus).

Monsieur le Maire précise, que la CCLGV, fournira un outil clef en main à disposition des communes

Ce dispositif sera en remplacement de « la vie communale ». Des juristes pourront répondre à nos questions directement et sinon sous 24 h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de la CCLGV.

Point 3 – D 47 2022 : Symielecvar : mise en place de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Symielecvar nous propose de mettre en place une redevance pour les opérateurs de télécommunication, en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire expose :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le décret du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- Que l'article R. 20-53 du code des postes et des télécommunications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Et propose

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 les tarifs maxima suivants :
 - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
 - Artère en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
 - Emprise au sol : 20 € par m²
 - Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artère en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

M. le Maire profite de ce sujet pour signaler qu'une demande de pose d'antenne sur un terrain privé a été déposée en mairie. En effet cette opération est soumise à autorisation d'urbanisme. Il a rencontré le fournisseur d'accès qui a précisé que le réseau arrive à saturation.

Le terrain proposé par Bouygues est situé en zone inondable, proche des habitations et en zone Espace Boisé Classé.

Aussi M le Maire a suggéré que cette antenne soit installée sur un terrain communal au lieudit le défends, terrain situé assez loin des premières habitations.

Jessie MACCIO demande si cette opération nous rapporte.

En effet toute occupation du domaine public ou privé de la commune est soumise à redevance.

L'antenne actuelle, située à la Colle permet à la commune d'obtenir une indemnité d'environ 7000 €/an.

Point 4 – D 48 2022 Approbation du règlement intérieur du Parc Municipal.

Vincent VAGH-WEINMANN rappelle que le règlement intérieur du parc devait être actualisé.

Notamment en ce qui concerne les groupes de plus de 15 personnes, une demande doit être adressée en mairie. Il est évidemment interdit de fumer et les animaux doivent être tenus en laisse pour le respect du site. Ce règlement sera affiché aux 2 entrées du parc.

Jessie Maccio demande quel est le recours en cas de non-respect de ce règlement : ce règlement est un outil permettant de faire respecter les consignes et de sanctionner si besoin.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Règlement Intérieur du Parc municipal de Villecroze

Point 5- D 49 2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental

Il s'agit de demander des subventions pour mener à bien les projets en cours, à savoir :

- La reprise en globalité du système de vidéoprotection
- La démolition de deux bâtiments
- Un complément pour l'aménagement et la sécurisation du départ de la route de Salernes
- Le déplacement et la mise aux normes du système d'alerte aux populations

Bertrand BUTIN, Conseiller municipal en charge des finances explique que ce sont des demandes de subvention pour les projets de la commune.

Martine FAYAUBOST demande si ces caméras sont utiles?

En fait, elles sont dissuasives Elles ont actuellement plus de 10 ans et il convient de les remplacer, notamment avec des visions de nuit.

Le conseil municipal à l'unanimité vote ces délibérations

Point 6 - D 50 2022 : Demande de subvention au Conseil Régional

Il s'agit de demander des subventions pour mener à bien les projets en cours :

Les communes de moins de 1500 habitants peuvent bénéficier d'une demande de subvention supplémentaire de la Région, ainsi il est décidé de demander une aide pour la rénovation du clocher de l'église

Pour finaliser la Demande de subvention du FRAT, accordée par la Région une délibération détaillant l'opération d'acquisition de la propriété PREVOST doit être votée.

Le conseil municipal à l'unanimité vote ces délibérations

Point 7 : D 51 2022 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour l'aménagement et la sécurisation du départ de la route de Salernes

Pour l'année 2022, la CCLGV propose de nouveau de verser un fonds de concours aux communes. Ainsi une demande complémentaire pour l'aménagement de la route de Salernes est mise au vote.

M. Le Maire précise le phasage des travaux, la 1^{ère} tranche s'étendra de la boulangerie jusqu'au croisement de la route de Barbebelle. M CLARET nous accompagne dans cette démarche. Les travaux sont relatifs, à la reprise de tous les réseaux souterrains (eau, assainissement...) et de la voirie.

M. le Maire précise qu'il faut être vigilant sur l'eau, en effet, actuellement nous sommes au mois de mai et les réservoirs sont au plus bas niveau comparable à ceux du mois d'août dernier. 200 m³ au lieu des 800 à la même période.

Il faut accroître la surveillance en période estivale du fait de la population croissante avec notamment les 2 campings situés sur la commune.

La deuxième tranche concernera le croisement Salernes/Barbebelle et le début de cette dernière

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

La canalisation d'eau des Esparus jusqu'au village doit être remplacée avec un diamètre plus important afin de permettre un acheminement de l'eau en cas de besoin.

Les fontaines sont fermées en raison de la sécheresse.

Point 8 : D 52 2022 Décision Modificative N° 2

Cette décision modificative permet d'intégrer dans le budget les frais de notaire pour l'acquisition par préemption de la propriété PREVOST ainsi que 2 échéances d'emprunt qui seront à honorer avant le 31/12/2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	2566	-	-	-
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2566	-	-	-
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	-	2566	-	-
TOTAL D 66 : Charges financières	-	2566	-	-
Total FONCTIONNEMENT	2566	2566	-	-
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	-	-	-	9 900
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	9 900
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	-	-	-	10 402
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	-	-	-	10 402
D-1641 : Emprunts en euros	-	13 802	-	-
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	-	13 802	-	-
D-2115-202209 : Acquisition parcelles AB 139P, 140-141 lot 4	-	6 500	-	-
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	-	6 500	-	-
Total INVESTISSEMENT	-	20 302,00	-	20 302,00

M Le Maire remercie Bertrand BUTIN

Point 9 : Affaires diverses

M le Maire remercie Vincent VAGH-WEINMANN qui a contribué à la rénovation du palier des escaliers de la mairie en offrant le carrelage.

Cueillette des olives : M SIKORSKI a fait une demande qui a été acceptée. En 2022 il ramassera les olives de la commune.

Législatives : les élections se dérouleront les 12 et 19 juin 2022. Les calendriers des permanences sont à remplir.

Recensement de la population en 2023 : Martine FAYAUBOST sera l'élue en charge de ce dossier.

Vincent VAGH-WEIMANN informe que pour un souci d'économie 1 lampadaire sur 2 a été éteint sur le parking Rampal et il convient de faire pareil sur la place.

A 18 h 30 la séance est levée.

BALBIS Rolland, Maire	A la procuration de Pierre CONSTANS
-----------------------	-------------------------------------

ESCARRAT Rose -Marie	A la procuration de Isabelle MICHEL
CONSTANS Pierre	A donné procuration à Rolland BALBIS
CREDOZ Michèle	
VAGH-WEINMANN Vincent	A la procuration de Lydie BOTTACCHI
BOTTACCHI Lydie	A donné procuration à Vincent VAGH-WEINMANN
BASSE Jean Claude	
FAYAUBOST Martine	
MICHEL Isabelle	A donné procuration à Rose -Marie ESCARRAT
BUTIN Bertrand	A la procuration de Jean-Jacques PEIRANO
BRISCARU Oana	A la procuration de Brice DELAHOUCHE
DELAHOUCHE Brice	A donné procuration à Oana BRISCARU
MACCIO Jessie	
PEIRANO Jean-Jacques	A donné procuration à Bertrand BUTIN